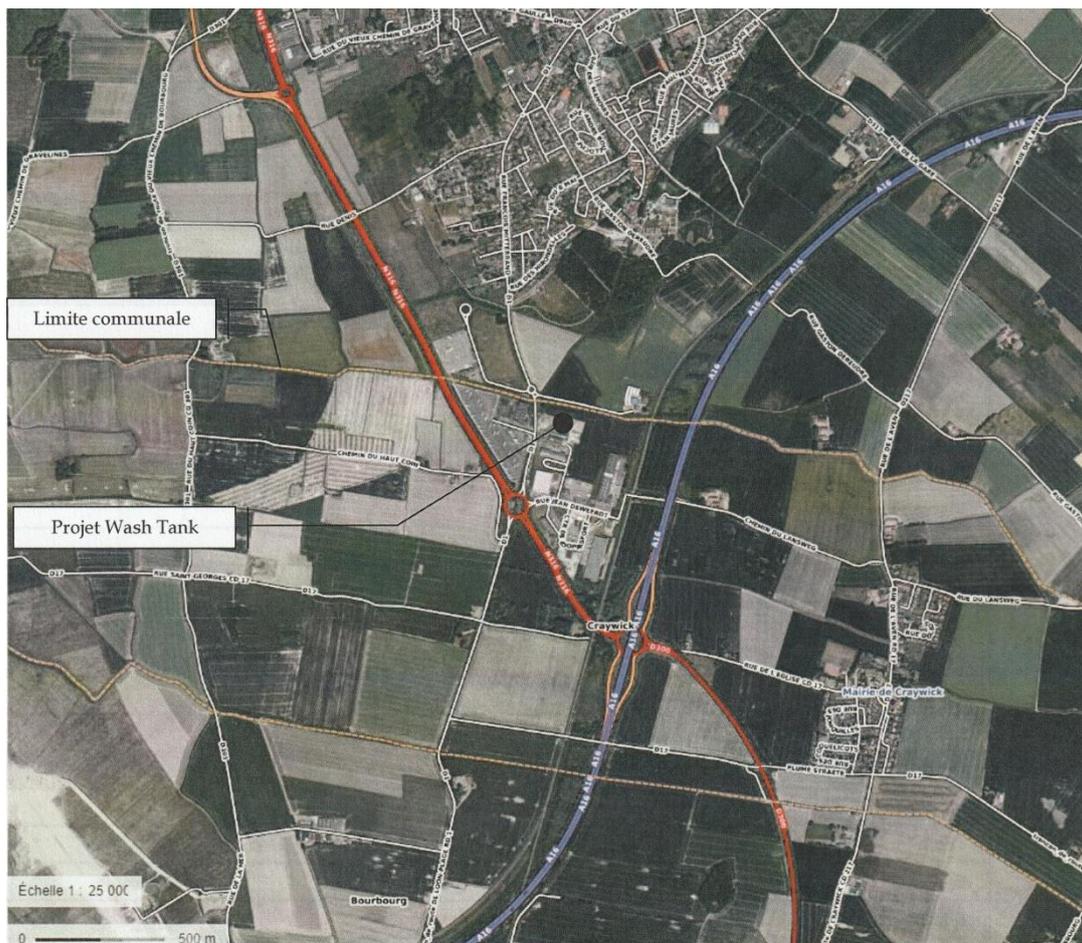


Préfecture du Nord

Enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
WASH TANK concernant une unité de nettoyage de camions-citernes
implantée sur la commune de CRAYWICK
Arrêté du 15/05/2023 de Monsieur le Préfet du Nord**



Enquête publique menée du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E23000048/59 du 21 avril 2023

Rapport d'Enquête

Commissaire enquêteur : Roger FEBURIE

1 – GENERALITES	4
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET	4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE	4
1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.....	4
1.4 PRESENTATION DU PROJET.....	5
1.4.1 Nature & caractéristiques du projet :	5
1.4.1.1 Présentation du site :	5
1.4.1.2 Présentation de l'activité :	6
1.4.1.3 Présentation du responsable du projet :	7
1.4.2 Les enjeux du projet.....	7
1.4.3 Le parcours de concertation	9
1.5 Liste des pièces du dossier.....	9
2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.1 La désignation du Commissaire enquêteur	9
2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	10
2.2.1 L'Avis d'enquête publique :	10
2.2.2 La période d'enquête publique et information du public par affichage.....	10
2.2.3 Le siège de l'enquête publique	10
2.2.4 L'affichage.....	10
2.3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE	11
2.3.1 Les dossiers « version papier »	11
2.3.2 Vérification des dossiers	11
2.3.3 Remise des vade mecum.....	11
2.3.4 Choix des lieux d'enquête.....	11
2.3.5 Choix du nombre de permanence, les dates, lieux, choix des sites, des créneaux retenus... ..	11
2.3.6 Choix des lieux d'enquête et des lieux d'information du public	12
2.4 VISITE DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET	12
2.4.1 Réunions, entretiens et échanges préparatoires à l'enquête publique.....	12
2.4.2 Réunions, entretiens et échanges durant l'enquête publique	12
2.4.3 Réunions, entretiens et échanges après l'enquête publique.....	12
2.5 MESURES DE PUBLICITE	12
2.5.1 L'information légale	12
2.5.2 Autres publicités	13
3.1 LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	13
3.2 LES PERMANENCES REALISEES	15
3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
3.4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
3.5 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	16

4 – SYNTHÈSE DES P.P.A.	16
4.1 SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET POA – DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES.....	16
4.1.1 Délibération du conseil municipal de CRAYWICK.....	16
4.1.2 Délibération du conseil municipal de LOON-PLAGE	16
4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
4.2.1 Compte-rendu des observations	17
4.2.1.1 Liste des déposants	17
4.2.1.2. - Registre Dématérialisé.....	17
4.2.1.3. – Statistiques du registre numérique	19
4.2.2 Elaboration du Procès-verbal de synthèse	19
4.2.3 Mémoire en réponse et analyse du CE.....	20
4.2.4 Conclusion du rapport.....	20
5 – PIÈCES JOINTES EN ANNEXE.....	20

1 – GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET

Les maîtres d'ouvrages sont d'anciens transporteurs routiers ayant connu des difficultés à trouver des stations agréées pour le lavage du contenant de leurs citernes.

Ayant une grande connaissance de la région Dunkerquoise et de l'extension industrialo-portuaire à l'ouest de Dunkerque, ils se sont mis en quête de trouver un foncier à un emplacement stratégique. C'est ainsi qu'ils ont décidé de s'installer dans une zone d'activités liées au transport soit sur une zone d'activités (Z.A.C.) de CRAYWICK. La zone exploitée est un espace naturel repris au sein de la ZAC EUROFRET.

Leur projet sera donc l'implantation d'une station de lavage de citernes de poids lourds.

Ces prestations sont une parfaite complémentarité nécessaire aux futures implantations en cours de développement sur le secteur. Elles répondront aux besoins actuels et futurs liés au développement du Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.)

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La société WASH TANK dont le siège social se trouve à DUNKERQUE a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin d'exploiter une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes qui sera implantée route des planches, sur la ZAC EUROFRET sur le territoire de la commune de CRAYWICK. Ce site de lavage proposera 3 catégories de lavages soit les parties industrielles, alimentaires et chimiques des citernes.

Les activités envisagées sont soumises à autorisation environnementale :

- au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour la rubrique :
 - **2795-1** Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) supérieure ou égale à 20m³/j. Le site consommera 100m³/j d'eau maximum.

Ceci justifie donc **l'enquête publique**.

La station la plus proche proposant les mêmes services est située en zone urbaine, difficile d'accès sur la commune de SAINT-POL-SUR-MER. Une autre existe également à CALAIS (62) mais ne répond pas aux 3 modes de lavage.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

Dans sa décision d'examen au cas par cas n° 2022-6253 en date du 9 novembre 2022 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, le Préfet des Hauts-de-France a décidé que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (article 1^{er}).

La demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale a été présentée par la société WASH TANK le 18 octobre 2022 et complétée les 24 février et 24 mars 2023.

Nomenclature IOTA :

Le projet n'est pas soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau, codifié par les articles 210 et suivants du Code de l'Environnement.

Nomenclature IED :

Conformément à l'annexe I de la directive N° 2010/75/UE du 24.11.2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), le projet de la société WASH TANK est concerné par les installations de valorisation et de traitement des déchets non dangereux et dangereux. Le projet ne dépasse aucun seuil des rubriques IED identifiées.

Au vu des quantités de substances dangereuses envisagées sur le site et des seuils SEVESO associés à chacune des rubriques ou phase de risques, il apparaît que l'établissement WASH TANK ne dépassera aucun seuil SEVESO.

Selon le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE, l'avis d'enquête publique doit être affiché dans la (les) commune (s) dont une partie de leur territoire est compris dans ce rayon (ici 1 km) et sont appelés à donner leur avis par délibération du conseil municipal sur ce dossier, au maximum dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans le cas présent, il s'agit des communes de CRAYWICK et LOON-PLAGE.

Le 24 mars 2023 l'inspecteur des ICPE a rendu son rapport portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le 21 avril 2023 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE dans son arrêté n° E23000049-59 a désigné Monsieur Roger FEBURIE en qualité de commissaire enquêteur.

Le 15 mai 2023 Monsieur le Préfet du Nord a rendu un arrêté de soumission à enquête publique la demande présentée par la société WASH TANK en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes pour son exploitation sise sur le territoire de la commune de CRAYWICK.

Le projet est situé en zone UIP du Plan Local d'Urbanisme de CRAYWICK. Cette zone correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice du G.P.M. de DUNKERQUE, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les bureaux qui leur sont liés.

Le projet WASH TANK est en conformité avec le zonage prescrit dans le PLUi.

Les parcelles envisagées pour le projet ne sont pas concernées par les restrictions d'usage en lien avec une servitude d'utilité publique.

1.4 PRESENTATION DU PROJET

1.4.1 Nature & caractéristiques du projet :

1.4.1.1 Présentation du site :

La société WASH TANK sera implantée sur la commune de CRAYWICK et sera accessible par une entrée à partir de la route Départementale 186 (entrée des poids lourds et des véhicules légers). Le site dispose d'une servitude de passage pour entrer et sortie du site via les accès existants de la station de distribution « Gaz Up ». L'emprise du site est d'environ 4 645 m², dont 1 215,7 m² de bâtiment.

Les parcelles du projet sont localisées sur les terrains de la ZAC EUROFRET. Le site est bordé sur sa périphérie Sud et Ouest par des activités industrielles et commerciales. Au Nord du site le watergang Schelf Vliet donne la limite de la ZAC. Après le watergang on retrouve des parcelles agricoles, puis les premières habitations de la commune de LOON-PLAGE soit à plus de 400 mètres.

On note dans l'environnement du site deux axes routiers importants : l'autoroute A.16 et la nationale 316.

1.4.1.2 Présentation de l'activité :

La société WASH TANK souhaite implanter une unité de lavage des camions citernes de type industriel, alimentaire et chimique.

La typologie des produits contenus dans les citernes n'est pas connue avec précision. Au regard du contexte local, la société WASH TANK envisage les produits suivants :

- Partie industrie : sable, ciment, chaux, carbonate, sel, feldspath, granulés PVC, plastique, polypropylène, polystyrène....
- Partie alimentaire : huile, biocarburant, chocolat... mais également des produits agroalimentaires : blé, farine, sucre, poudre de lait....
- Partie chimique : produits contenant des hydrocarbures, autres produits chimiques (dangereux pour l'environnement, toxique, nocif...)

La future station de lavage disposera d'une aire de lavage de la carrosserie des camions-citernes en extérieure et de six pistes de lavage de l'intérieur des camions-citernes au sein d'un bâtiment soit :

- 2 pistes pour le lavage des camions-citernes industriels,
- 2 pistes pour le lavage des camions-citernes chimiques,
- 2 pistes pour le lavage des camions-citernes alimentaires.

Le nettoyage est réalisé par des buses à haute pression fonctionnant à l'eau chaude et à l'eau froide. Les effluents sont envoyés vers la station de traitement. La production d'eau chaude sur le site est assurée par une chaudière au gaz naturel. Une fois nettoyé, l'intérieur des camions-citernes est séché par de l'air chaud.

Le nombre de citernes lavées par jour sur le site en 2024 est évalué à 15 à 20 citernes et pourrait atteindre 40 à 50 citernes à l'horizon 2029. La consommation d'eau projetée pour serait alors de 100m³/j. Ce calcul est réalisé sur la base d'une consommation de 2m³ par lavage, avec 50 nettoyages par jour.

Le site est alimenté en eau de ville par le réseau public. La consommation d'eau sur le site ne dépassera pas les 100 m³/jour. La société WASH TANK va mettre en place un dispositif de récupération des eaux pluviales. Le volume récupéré est estimé à 700 m³/an (en fonction de la pluviométrie).

Le réseau électrique sera raccordé sur le transformateur présent le long de la route RD.1 aux abords du site via un réseau enterré.

Le gaz naturel est disponible en limite du site. Un poste de distribution de gaz sera mis en œuvre le long de RD.1. Depuis ce poste le propriétaire mettra en place un réseau enterré pour rejoindre la chaufferie.

Aucun travail n'est réalisé à l'extérieur de la plateforme.

Le site fonctionnera du Lundi au Vendredi de 8 heures à 18 heures. Le temps de fonctionnement est évalué à 47 semaines par an.

Le projet représente un investissement de 2 500 000 d'euros et sera à l'origine de 5 emplois directs (CDI).

La société WASH TANK ne dispose actuellement d'aucun autre site de production.

Les porteurs du projet ont souhaité développer une activité liée à leurs anciennes compétences (anciens transporteurs routiers) soit le transport et ont tenu compte des besoins actuels et futurs liés au développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE. Cette unité de lavage proposera des prestations complémentaires nécessaires aux futures implantations en cours de développement sur le territoire.

1.4.1.3 Présentation du responsable du projet :

La Société SAS WASH TANK a son siège social 70 avenue Gustave Lemaire à DUNKERQUE-59240. Son directeur général est Monsieur Thierry VANLEMBROUCK. Elle a été spécifiquement créée pour ce projet.

1.4.2 Les enjeux du projet

Analyse de l'état initial de zone :

Cette analyse décrit de manière détaillée l'historique de l'entreprise, la présentation du voisinage éloigné et rapproché du site, l'état de son environnement naturel, de l'occupation des sols et de la sensibilité immédiate de la zone (ZAC, zone d'habitat peu importante, trafic routier important sur l'Autoroute A.16 et dense sur la RN.316

Etude d'impact :

Sont analysés et présentés les impacts :

- De l'insertion du site dans son environnement : le site est situé sur un terrain naturel. Il était exploité pour un usage agricole. Il est situé sur les terrains de la ZAC EUROFRET. Le site est bordé par des activités industrielles et commerciales. La future activité de la société WASH TANK n'est pas de nature à générer un impact sur l'environnement.
Aucun autre projet n'est connu actuellement dans le rayon du projet (1km)
- Sur l'eau :
Le site n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau potable ou captage d'eau industriel.
La société WASH TANK mettra en place un dispositif de récupération et de réutilisation de 100% des eaux pluviales ruisselant sur la toiture du bâtiment de production et du secteur administratif.
Le projet va générer un rejet important d'eaux de process. Elles sont traitées par une station interne au site et rejetées vers le réseau de la STEP de LOON-PLAGE (une convention de rejet est établie avec les services spécialisés de la C.U.D.
Cette surface de 1005 m² permettra la réutilisation dans le process d'environ 700 m³/an d'eaux pluviales. La société WASH TANK prévoit une consommation d'eau de 26 143 m³/an.
Concernant les eaux pluviales de voirie, la société WASH TANK s'engage à mettre en œuvre avant rejet au watergang un filtre adopta. Elle entretiendra ce système conformément aux prescriptions du fournisseur. Elle n'a pas réalisé un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales.
Aucun prélèvement d'eau souterrain n'est prévu.
Aucun PPRI n'est applicable aux parcelles de la société WASH TANK.
Un suivi des consommations d'eau sera réalisé annuellement.
- Sur l'air :
Plusieurs types de rejets atmosphériques sont identifiés ; ils émanent de la chaudière au gaz naturel, et des échappements des véhicules.
L'installation de combustion envisagée sur le site sera d'une faible capacité thermique du fait de la puissance thermique de cet équipement.
Le trafic généré sur le site proviendra quasi-exclusivement de poids lourds circulant déjà sur les voiries avoisinantes du site (D.300, A.16 et N.316)
C'est ce qui a motivé l'installation de cette unité de lavage de camions-citernes, afin de profiter du trafic local important de citernes routières, trafic lié principalement aux industries locales.
L'impact du projet sur la qualité de l'air sera négligeable.
- Sur le bruit :
Les mesures de l'état actuel et les niveaux sonores futurs modélisés sont conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 23.01.1997.

Après la mise en service des installations sur le site, de nouvelles mesures sur l'état sonore du site (périodes d'arrêt et d'activité) seront réalisées, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores émis. La première sera réalisée après 3 mois d'activité puis tous les 3 ans.

- **Sur les déchets :**

Les déchets seront triés en interne afin de favoriser leur valorisation. Chaque type de déchets sera ensuite orienté vers une filière d'élimination agréées, privilégiant, lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

La société WASH TANK tiendra un registre de suivi des flux de déchets et leur élimination.

L'impact sera faible au vu de l'activité et du nombre de personnes sur le site.

- **Meilleures Techniques Disponibles :**

Le projet n'est pas soumis à la réglementation des installations IED (Directives sur les émissions industrielles).

Au regard des différents impacts et de l'environnement dans lequel le projet est situé, les impacts des activités futures sur l'environnement sont considérées comme faibles.

Etude de dangers :

L'étude de dangers a pour objectif de s'assurer que les mesures de réduction des risques mises en place permettent la maîtrise des risques potentiels.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier des scénarii de dangers sur la base de retour d'expérience, de l'accidentologie et de l'identification des substances et activités du site. Les principaux phénomènes dangereux redoutés sont l'incendie au niveau des aires de lavages des camions citernes.

La société WASH TANK mettra en place des moyens de détection de l'alerte et dispose des ressources nécessaires (eau, accessibilité, désenfumage, rétention des eaux polluées) pour combattre les phénomènes dangereux.

Par ailleurs, les sinistres potentiels dus aux sources internes et externes à l'entreprise sont identifiés, les mesures de prévention, de sécurité, de formation et les dispositions à prendre en cas d'accident seront décrites dans la notice hygiène et sécurité.

L'ensemble du matériel et des installations semblent conformes à la réglementation. Les installations électriques du site devront être contrôlées annuellement conformément à la réglementation. Des contrôles visuels et de bon fonctionnement devront être réalisés avant la mise en service de la chaudière, puis pendant l'exploitation selon la fréquence définie et conformément aux règles de l'art.

L'analyse des risques considère que le projet « ne présente pas de potentiels dangers susceptibles d'être source d'accident majeur ».

Il est à noter que concernant le choix du site, aucune autre implantation n'a été étudiée. Elle s'explique par la présence des axes routiers importants mais aussi la proximité des industries présentes sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et la région Dunkerquoise. Par ailleurs la présence d'une zone de parkings sécurisés pour poids lourds très proche (Société DK TRUCK) est un atout non négligeable.

Compatibilité avec les plans et les schémas existants :

Dans les différentes parties du dossier la société a examiné la compatibilité et la cohérence avec les différents plans et schémas existants et en particulier :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi)
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

- Le Plan Particulier des Risques Littoraux de DUNKERQUE ;
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-PICARDIE (SDAGE) – le SAGE du Delta de l'Aa.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord – Pas-de-Calais ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord – Pas-de-Calais ;
- Le Plan Départemental d'Eliminations des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) - le Plan Régional de Prévention et Gestions de Déchets (PRPGD) ;

1.4.3 Le parcours de concertation

Seule la réponse en mémoire à l'avis de la D.D.T.M. de Entime Ingénierie environnementale figurait au dossier. La liste des Personnes et Organismes Consultés ne figurait pas.

1.5 Liste des pièces du dossier

Dès réception du dossier adressé par la Préfecture du Nord et après un examen attentif, j'ai pu constater que le présent dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique comprend 630 pages et comporte les documents suivants :

- Un dossier administratif avec :
 - La décision de désignation du commissaire enquêteur n° EP2300048/59 du 21 avril 2023,
 - L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 15 mai 2023,
 - La décision d'examen au cas par cas n°2022-6253 de la DREAL des Hauts-de-France du 9 novembre 2022.
- La Demande d'Autorisation Environnementale (document de 4 pages) ;
- Le dossier d'enquête
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact (document de 14 pages) ;
 - Le résumé non technique de l'étude dangers (document de 9 pages) ;
 - Le résumé non technique du projet (document de 15 pages) ;
 - La présentation du projet (document de 61 pages) ;
 - L'étude d'impact (document de 121 pages) ;
 - L'étude de dangers (document de 52 pages) ;
 - La réponse en mémoire à la D.D.T.M. (document de 20 pages) ;
 - Les 23 annexes (documents de 325 pages) ;

Il convient de citer l'intitulé des annexes car certaines méritent qu'on s'y intéresse.

L'avis des services de l'état ne figurait pas au dossier alors qu'il constitue habituellement un document précieux pour le commissaire enquêteur et le public.

C'est donc ce dernier dossier qui figure sur le site du registre électronique, sur le site de la préfecture, sur les clés USB remises aux mairies.

Le dossier est conforme à la réglementation. La note explicative est compréhensible.

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 La désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E23000048/59, en date du 21 avril 2023 et sur demande du Préfet du Nord, en date du 14 avril 2023, monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné monsieur Roger FEBURIE, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à **l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de nettoyage intérieur et extérieur de**

camions citernes formulée par la société WASH TANK pour son exploitation située sur le territoire de la commune de CRAYWICK (59279). (annexe 2 – pièce 1)

La demande est présentée par la société WASH TANK sise Gustave Lemaire à DUNKERQUE (59240).

L'enquête s'est déroulée durant 17 jours consécutifs du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus.

Monsieur Roger FEBURIE rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Nord en date du 15 mai 2023 qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

Le rapport qu'il a établi, les conclusions motivées qu'il a formulées et l'avis personnel qu'il a exprimé font l'objet d'une présentation séparée.

2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique a été mise au point lors d'échanges téléphoniques et courriels à dater du 10 mai 2023 entre les services de la Préfecture du Nord et nous-mêmes.

2.2.1 L'Avis d'enquête publique :

L'avis d'enquête publique reprend l'ensemble des points cités dans l'article L122-1 du Code de l'Environnement. (annexe 2 – pièce 2)

2.2.2 La période d'enquête publique et information du public par affichage

La période d'enquête publique, arrêtée d'un commun accord entre les services de la Préfecture du Pas-de-Calais et nous-mêmes est fixée du **lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs**.

2.2.3 Le siège de l'enquête publique

La mairie de CRAYWICK, sise 284 rue de l'Aven 59279 CRAYWICK est retenue comme siège de l'enquête publique.

2.2.4 L'affichage

L'avis a été mis en place, par les services de la mairie de CRAYWICK sur le panneau prévu à cet effet face à la mairie au 284 rue de l'Aven 59279 CRAYWICK.

L'avis a été mis en place à l'entrée du futur site proprement-dit de WASH TANK ainsi que sur l'axe y menant Route des planches CRAYWICK (RD.1).

L'avis a été affiché à l'entrée de la mairie de LOON-PLAGE.

Ces affichages étaient visibles de la voie publique.

L'avis a été mis en ligne sur le site de la préfecture <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

L'avis a été mis en ligne sur le site du registre numérique.

2.3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

2.3.1 Les dossiers « version papier »

Le dossier d'enquête version papier a été acheminé à la mairie de CRAYWICK par les services de la préfecture du Nord. Le commissaire enquêteur en a vérifié l'exécution et la réception le 17.05.2023.

2.3.2 Vérification des dossiers

Le 22 mai 2023, nous avons procédé à la vérification du dossier en mairie de CRAYWICK Nous avons procédé au paraphe des pièces du dossier.

En ce lieu, nous y avons déposé un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public que nous avons coté et paraphé.

Le 5 juin 2023, un contrôle des pièces du dossier dématérialisé par rapport au dossier papier a été effectué par nos soins. Il concernait tant la quantité des pièces mises à disposition que leur correspondance exacte avec les pièces du dossier papier.

Le 5 juin 2023, nous avons vérifié que la version numérique était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant toute la durée de l'enquête.

2.3.3 Remise du vade mecum

A l'occasion de la vérification de réception du dossier d'enquête publique, nous avons remis un vade-mecum, en profitant aussi pour rappeler les consignes figurant dans ce document. (annexe 2 - pièce n° 3)

2.3.4 Choix des lieux d'enquête

En accord avec l'organisateur, le lieu d'enquête choisi a été la commune d'implantation du site soit la mairie de CRAYWICK.

2.3.5 Choix du nombre de permanence, les dates, lieux, choix des sites, des créneaux retenus...

En accord avec l'organisateur, nous avons convenu 3 permanences dans la mairie précitée suivant les jours et créneaux suivant en observant que celle-ci n'est ouverte que le matin.

DATE	CRENEAUX HORAIRES	LIEUX
Lundi 5 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK
Mardi 13 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK
Mercredi 21 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK

2.3.6 Choix des lieux d'enquête et des lieux d'information du public

Le commissaire enquêteur a pu visiter le lieu dédié à la réception du public. Le lieu proposé était adapté à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problème.

2.4 VISITE DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET

2.4.1 Réunions, entretiens et échanges préparatoires à l'enquête publique

Le 3 mai 2023, nous rencontrons le porteur du projet. Monsieur Thierry VANLEMBROUCK qui représente la S.A.S. WASH TANK, nous présente son projet d'unité de lavage intérieur et extérieur de camions-citernes. Il répond à toutes nos questions. A l'issue de l'entretien, nous nous transportons sur le lieu du futur site. Nous avons pu ainsi visualiser l'emplacement de la future installation et son environnement

2.4.2 Réunions, entretiens et échanges durant l'enquête publique

Le 19 juin 2023, nous procédons à un échange avec Monsieur VANLEMBROUCK afin de faire le point à fin d'enquête et de convenir de la date de transmission du PV de synthèse.

2.4.3 Réunions, entretiens et échanges après l'enquête publique

Le 23 juin 2023, nous remettons notre PV de synthèse à Madame STIEN Virginie, représentant le maître Monsieur VANLEMBROUCK. Elle en accuse réception et émerge un exemplaire qu'elle nous remet..

Le 28 juin 2023, Madame STIEN Virginie, nous fait parvenir par courriel son mémoire en réponse au PV de synthèse (Annexe 2 – pièce 7)

2.5 MESURES DE PUBLICITE

Les avis d'enquête publique devaient être affichés ou parus dans la presse (pour la 1^{ère} parution) au plus tard le 21 mai 2023.

2.5.1 L'information légale

L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant la nature et les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête a été adressé à :

- Maires de CRAYWICK et LOON-PLAGE ;
- Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE (CUD) ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :
 - Services d'Inspection des I.C.P.E. ;
- Président du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPMD) ;
- Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Commissaire-enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau en face de la mairie de CRAYWICK dès le 20 mai 2023, ceci durant toute la durée de l'enquête. (Annexe 2 – pièce 5).

L'avis d'enquête publique au format A2 fond jaune lettres noires (**conforme à l'arrêté du 24 avril 2012**) a été affiché dès le 21 mai 2023 au niveau du site proprement-dit, en concertation avec le commissaire enquêteur. (Annexe 2 – pièce 5).

Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard le 21 mai 2023 et répétés dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit entre le 5 et le 13 janvier 2023:

Premières parutions :

- * La Voix du Nord, éditions de Dunkerque, du 20.05.2023
- * Nord Eclair édition du 20.05.2023

Secondes parutions :

- * La Voix du Nord, éditions de Dunkerque, du 05.06.2023
- * Nord Eclair édition du 05.06.2023

Une copie des parutions légales est annexée. (Annexe 2 – pièce 4).

Des contrôles de l'affichage de la publicité d'enquête ont été effectués in situ le 22 mai 2023 en mairie de CRAYWICK.

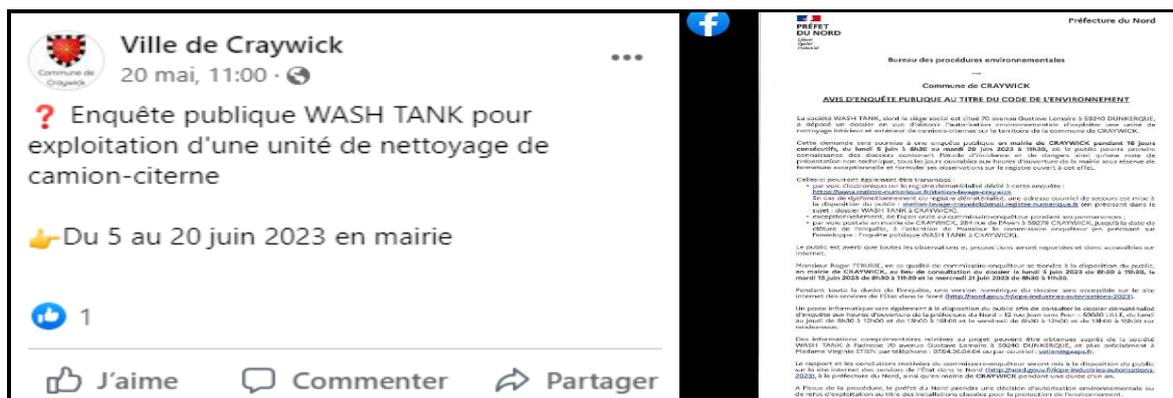
L'affichage dans la mairie de LOON-PLAGE était présent.

L'affichage sur le site du projet, de la compétence du pétitionnaire, a été effectué.

L'avis d'enquête publique était en ligne dès le 5 juin 2023 sur le site de la préfecture

2.5.2 Autres publicités

Le site « Facebook » de la mairie de CRAYWICK a annoncé l'enquête publique et ce dès le 20. mai 2023.



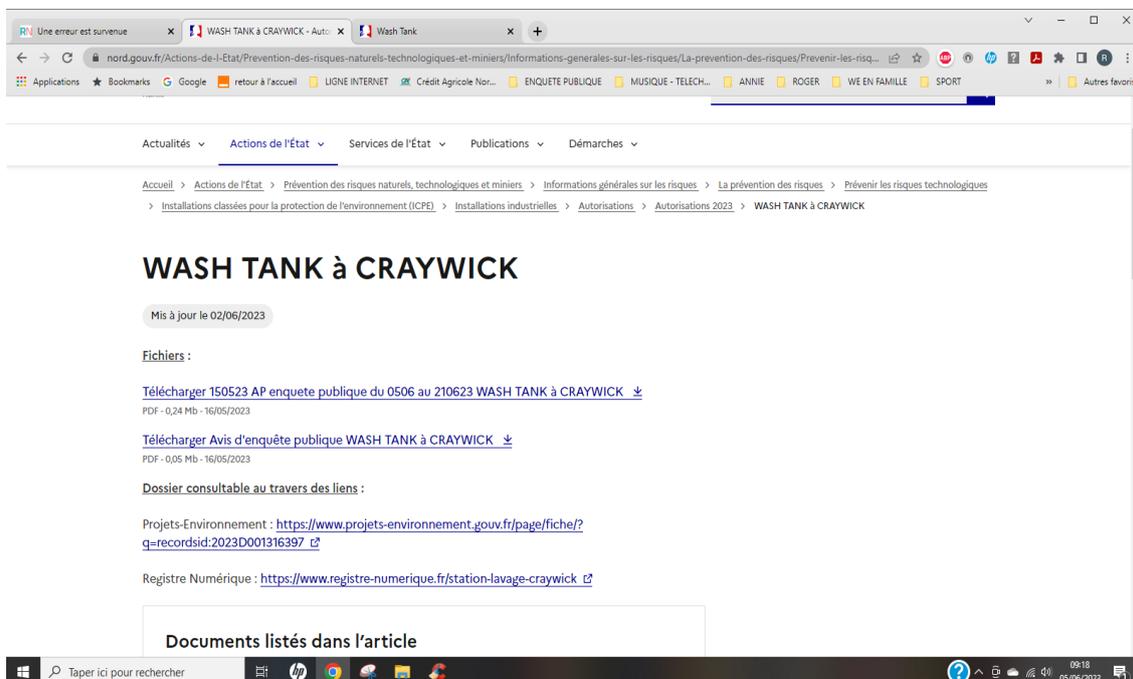
3.1 LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Mise en œuvre information du public sur le dossier soumis à enquête par voie dématérialisée et par support papier

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique a été mis à la disposition du public afin de pouvoir consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

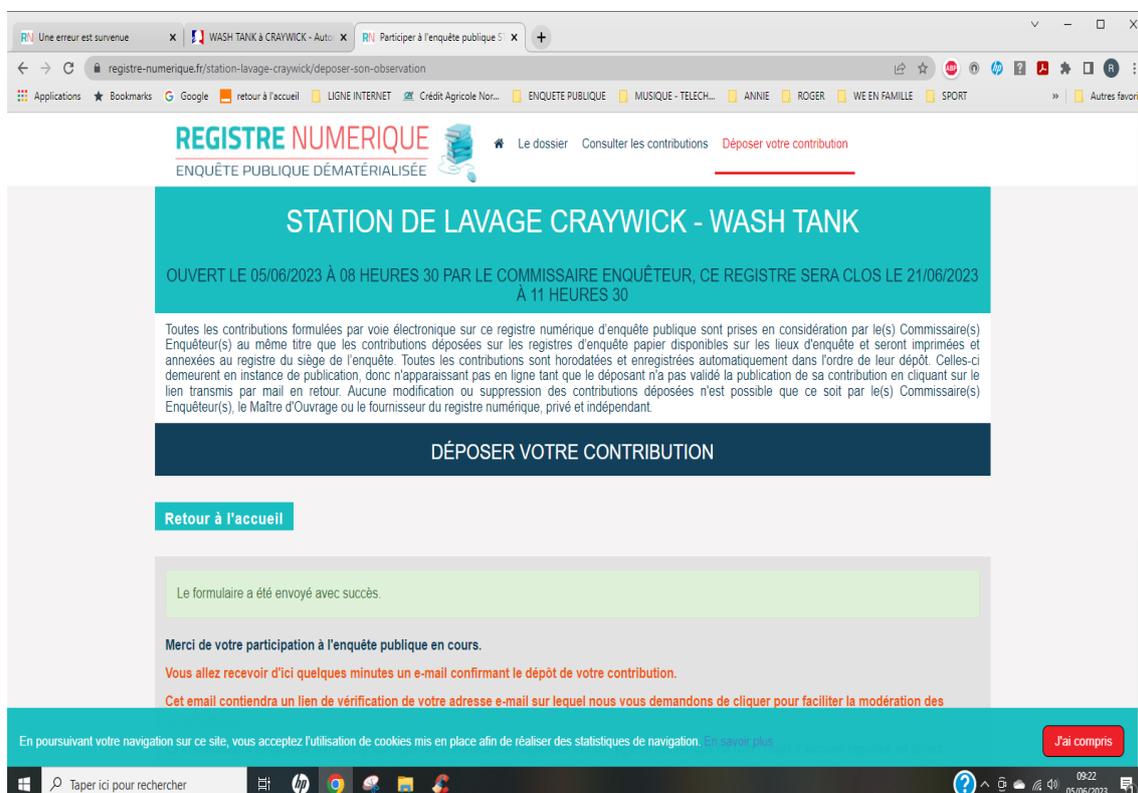
Pendant toute la durée de l'enquête, les documents du dossier d'enquête publique étaient consultables sur le site de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Le dossier complet pouvait être consulté et téléchargé à toute heure par le public.



Le dossier soumis à enquête a été mis à disposition du public sur support papier à la mairie de CRAYWICK du 5 juin 2023 à 8 heures 30 au 21 juin 2023 à 11 heures 30, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Le public pouvait adresser ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête à l'adresse <http://www.registre-numerique.fr/station-lavage-craywick>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours était mise à la disposition du public : station-lavage-craywick@mail.registre-numerique.fr en précisant dans le sujet : dossier WASH TANK à CRAYWICK.



Le public pouvait déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de CRAYWICK.

Le public pouvait exceptionnellement, déposé de façon orale, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le public pouvait déposer ses observations et propositions par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de CRAYWICK:

« Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de CRAYWICK 284 rue de l'Aven 59279 CRAYWICK.

Le public était averti que toutes les observations et propositions seraient reportées et donc accessibles sur internet.

3.2 LES PERMANENCES REALISEES

C.R. des dates, heures, lieux, des permanences tenues telles que définies dans l'arrêté d'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 3 permanences en commune de CRAYWICK.:

DATE	CRENEAUX HORAIRES	LIEUX
Lundi 5 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK
Mardi 13 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK
Mercredi 21 juin 2023	08h30 / 11h30	Mairie de CRAYWICK

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public jusqu'au 21 juin 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CRAYWICK. Toutes les personnes ont pu en prendre connaissance et ont eu la possibilité de porter sur les registres leurs éventuelles observations, suggestions ou propositions relative à la demande d'autorisation environnementale de la société WASH TANK.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des lieux adaptés à la confidentialité et qui permettaient l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'accueil a été excellent et les conditions matérielles n'ont posé aucun problème.

Toutes les permanences indiquées dans l'arrêté préfectoral ont été assurées.

Il n'y a rien à signaler, aucun incident et tout s'est déroulé normalement.

3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la dernière permanence, le 21 juin à 11 heures 30, conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête, le commissaire enquêteur a clôturé le registre en mairie de CRAYWICK et l'a emporté.

Cette enquête a été close le 21 juin 2023 à 11 heures 30.

Le commissaire enquêteur a vérifié qu'aucune observation portée sur le registre de la Préfecture ou sur le registre déporté n'avait été oubliée à la retranscription.

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté. L'accès en mairie était possible aux PMR.

Les renseignements sur le projet pouvaient être demandés au porteur de projet dont les coordonnées figuraient dans l'avis d'enquête.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

3.4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a décidé de ne pas demander de prolongation.

3.5 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête publique, une observation a été déposée par version électronique sur le site déporté « REGISTRE NUMERIQUE ». Aucun courrier ; ni document n'a été déposé en mairie ou envoyé au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

4 – SYNTHÈSE DES P.P.A.

4.1 SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET POA – DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES

L'avis des services de l'Etat ne figurait pas au dossier alors qu'il constitue un document précieux pour le commissaire enquêteur et le public. A notre connaissance, il n'existe aucune opposition au projet.

4.1.1 Délibération du conseil municipal de CRAYWICK

A la date de clôture du présent, aucune délibération du conseil municipal de CRAYWICK n'a été transmise à la Préfecture du Nord.

4.1.2 Délibération du conseil municipal de LOON-PLAGE

A la date de clôture du présent, aucune délibération du conseil municipal de LOON-PLAGE n'a été transmise à la Préfecture du Nord.

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

PREAMBULE METHODOLOGIQUE :

Pendant la durée de l'enquête publique, aucun document, ni courrier n'ont été transmis au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'observation exprimée par Internet est imprimée et annexée au registre d'enquête publique papier.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

- des lettres majuscules (**CRA**) de la commune de CRAYWICK, ou **DEM** si observation sur registre dématérialisé de la Préfecture ou du registre numérique ;
- d'un numéro d'ordre dans le registre quelque soit la nature de l'observation ;
- d'une lettre précisant la nature de l'observation :
- écrites (**E**), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre;
- courriel (**CL**)

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Autant que faire se peut, la forme du document initial est respecté, y compris concernant le report de certaines expressions maladroites et des fautes d'orthographe, d'accord ou de ponctuation afin de respecter et préserver la volonté originelle du déposant. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

4.2.1 Compte-rendu des observations

4.2.1.1 Liste des déposants

N°	Qualité	NOM	Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Repère
1	Vice président L'ASSOCIATION ADELE DUNKERQUE FEDERATION ADELFA DUNKERQUE FEDERATION REGIONALE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE AMIENS	MARIETTE	Michel			DEM1CL

4.2.1.2. - Registre Dématérialisé

- **DEM1CL – Observation sur le site internet** : Monsieur Michel MARIETTE, Vice président de L'ASSOCIATION ADELE DUNKERQUE FEDERATION ADELFA DUNKERQUE FEDERATION REGIONALE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE AMIENS déposé le 14 juin 2023
(OBSERVATION REPRODUITE IN EXTENSO)
- Auteur:
- Adresse de messagerie:
- Sujet: ENQUETE PUBLIQUE WASH TANK CRAYWICK
- Message:

« En préambule, ce type d'installation répond à un besoin évident eu égard au développement des activités industrialo-portuaires du GPMD et son lieu d'implantation n'appelle pas de remarques particulières hormis sa proximité de Loon plage avec un risque éventuel de propagation de mauvaises odeurs par vent défavorable : à noter qu'avec le changement climatique, la rose des vents peut évoluer et qu'il conviendrait de tenir compte des différents scénarii possibles.

Il est dans notre rôle d'attirer votre attention sur les points suivants :

- disposer d'un état des lieux pour être bien certain que le sous sol ne comporte pas de contaminants chimiques :
- avoir une connaissance suffisante du pendage de la nappe d'eau superficielle en relation avec les watergangs de la 1ère section du Nord
- obtenir des garanties à propos de la surveillance des étanchéités des équipements et infrastructures projetés; imposer un suivi régulier et compléter si nécessaire par la mise en place de piézomètres (leur nombre et leur implantation sont à définir conjointement par la DREAL (service instructeur) et la DDTM 59 (police des eaux)

Conclusion : avis favorable sous réserve prise en compte des observations précitées..... »

Réponse du maître d'ouvrage :

Monsieur,

Nous prenons en considération vos remarques.

En ce qui concerne l'état des lieux, nous procéderons avant travaux à une analyse chimique des sols de manière à disposer d'un point zéro. Nous suivrons également votre proposition d'installer des piézomètres de manière à nous imposer un suivi régulier.

Concernant les odeurs, notre station d'épuration de dernière génération sera équipée de filtres à charbon et ou besoin de capotages.

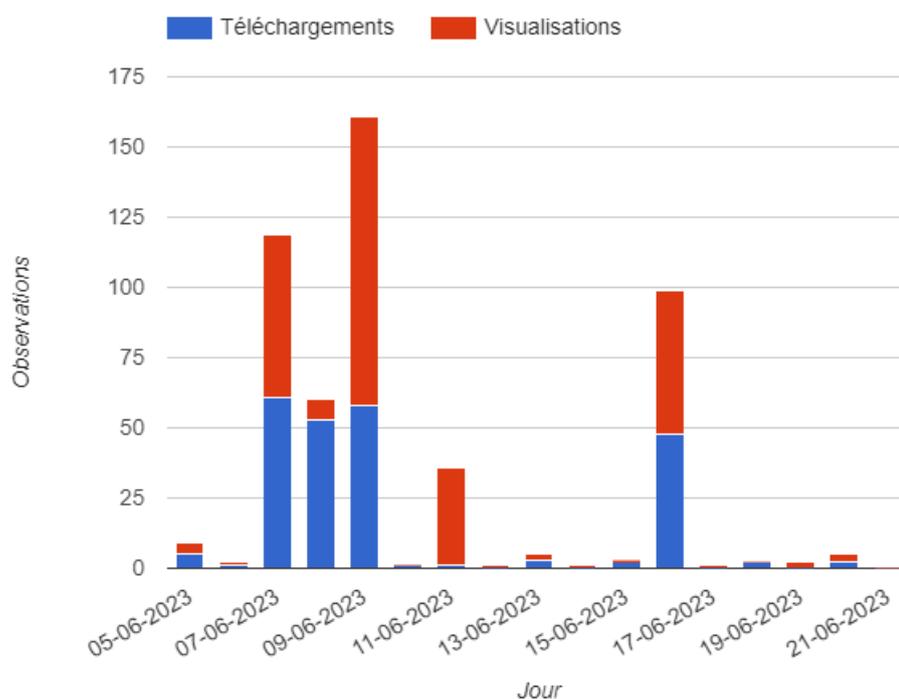
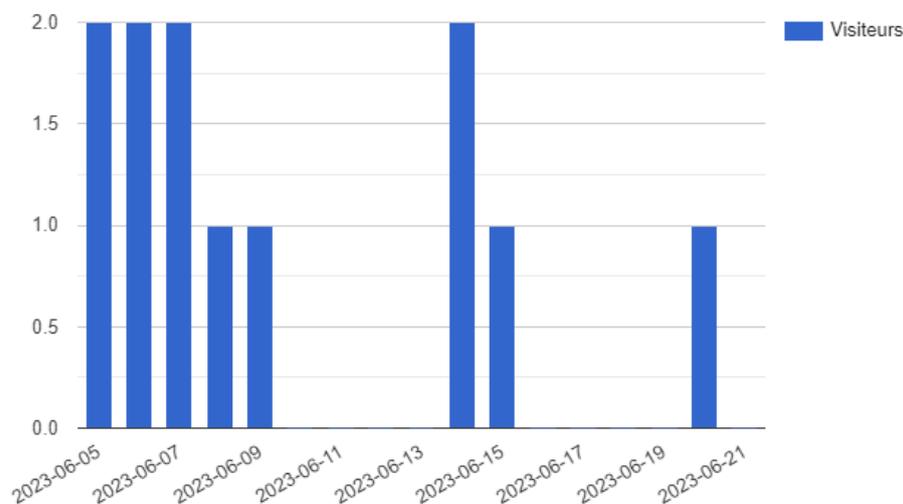
Le site sera totalement étanche avec rejet des eaux de ruissellement au travers d'un séparateur hydrocarbure et en amont une citerne de récupération de ces même eaux. Ce dispositif garantira qu'au aucun rejet de matière polluante soit déversé dans la nappe ou le watergang.

Pour les eaux de lavage, celles-ci passeront dans leur intégralité par la station d'épuration avant rejet dans le réseau. Cette station sera certifiée par une organisation professionnelle spécifique. Il est également prévu un relevé et un suivi d'échantillonnage de ces eaux.

Avis du Commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'œuvre est claire et précise et répond points par points.

4.2.1.3. – Statistiques du registre numérique



On peut observer que malgré les 270 visualisations, les 237 téléchargements il n'y a eu qu'une seule observation déposée par Monsieur MARIETTE représentant l'association ADELE DUNKERQUE.

4.2.2 Elaboration du Procès-verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse a été remis à Madame STIEN Virginie représentant Monsieur VANLEMBROUCK conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête. Une version informatique lui a été également transmise.

Un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des points soulevés par cette association et ses interrogations lui a été demandé. Le représentant du M.O. a signé un exemplaire de ce document au titre d'accusé réception. (annexe 2 – pièce 6)

4.2.3 Mémoire en réponse et analyse du CE

Le 28 juin 2023, Madame STIEN Virginie, nous fait parvenir par courriel son mémoire en réponse au PV de synthèse daté et signé..

(annexe 2 – pièce 7)

Le 28 juin 2023, le commissaire enquêteur a confirmé par courriel la réception dudit mémoire.

Le porteur de projet a apporté un commentaire à la contribution répondant point par point..

Le 29 juin 2023 le commissaire enquêteur a examiné les réponses du maître d'œuvre.

4.2.4 Conclusion du rapport

L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur tient à souligner la disponibilité et le professionnalisme des personnels de la commune de CRAYWICK. Il remercie toutes les personnes qu'il a été amené à rencontrer dans le cadre de ce dossier pour l'excellent accueil qu'elles lui ont réservé.

Remerciements également pour la qualité de la concertation avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête ainsi qu'au pétitionnaire pour avoir eu une écoute attentive à nos interrogations.

Cette page clos notre rapport sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WASH TANK.

5 – PIÈCES JOINTES EN ANNEXE

Liste des pièces jointes en annexe 2

- 1 : Décision de nomination du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif
- 2 : Arrêté de Mise à l'enquête publique
- 3 : Remise du Vade-mecum
- 4 : Parutions légales
- 5 : Dossier photographique concernant l'affichage
- 6 : Procès-verbal de synthèse des observations
- 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Fait à ZEGERSCAPPEL, le 3 juillet 2023.



Le commissaire enquêteur :

Roger FEBURIE